

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
08 avril 2024

Séance du Mercredi 10 avril 2024

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12
Présents : 8
Procuration : 0
Votants : 8

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du Jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Conformément à la loi, le Conseil municipal délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix avril, à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 8 avril 2024, sous la Présidence de Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, Maire.

Étaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. DELARCHE Olivier, M. LE VOT Gwénaël, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, M. MOREIRA João, M. RAULT Sébastien

Absents : M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan, Mme HAGGENMILLER Stéphanie, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique

Organisation de l'assemblée

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19h.

Désignation du secrétaire de séance : M. DELARCHE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
04-2024	20/02/2024	Fournitures scolaires - école Jean Cadoret : signature du devis avec 10 DOIGTS pour un montant de 307.8€ HT, 369.37€ TTC
05-2024	15/03/2024	Panneaux de signalisation : signature du devis avec VAROFORM pour un montant de 519.78€ HT, 623.73€ TTC

Ordre du jour

Madame Le Maire demande au Conseil municipal la modification de l'ordre de passage des points à l'ordre jour pour la séance du Mercredi 10 avril 2024 comme indiqué ci-dessous :

1. Budget principal - approbation du Compte de gestion 2023,
2. Budget principal - approbation du Compte administratif 2023,
3. Budget principal - affectation des résultats 2023,
4. Budget Lotissement - approbation du Compte de gestion 2023,
5. Budget Lotissement - approbation du Compte administratif 2023,
6. Budget Lotissement - affectation des résultats 2023,
7. Budget Centre de santé - approbation du Compte de gestion 2023,
8. Budget Centre de santé - approbation du Compte administratif 2023,
9. Budget Centre de santé - affectation des résultats 2023,
10. Budget Centre de santé - vote du Budget primitif 2024,
11. Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2024,

12. Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2024,
13. Budget principal - vote du Budget primitif 2024,
14. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de LA CHEZE,
15. Modification de la délibération relative à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs,

1. D07 2024 : Budget principal - approbation du Compte de gestion 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. D08 2024 : Budget principal - approbation du Compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la commission des finances du 28 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2023	Section investissement	CA 2023
DEPENSES REALISEES	538 185.36 €	DEPENSES REALISEES	158 362.13 €
RECETTES REALISEES	578 026.92 €	RECETTES REALISEES	63 039.88
Résultat de l'exercice 2023	39 841.56 €	Résultat de l'exercice 2023	-95 322.25€
Résultat reporté N-1	100 000 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	198 691.03 €
Résultat	139 841.56 €	Résultat	103 368.78 €

3. D09 2024 : Budget principal - affectation des résultats 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal 2023 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 103 368.78€
- Section de fonctionnement = 139 841.56 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - 139 841.56 € en recettes de fonctionnement (R002)

4. D10 2024 : Budget Lotissement - approbation du Compte de gestion 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget Annexe Les Colombières pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. D11 2024 : Budget Lotissement - approbation du Compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la commission des finances du 28 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe du lotissement des Colombières
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du lotissement des Colombières comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2023	Section investissement	CA 2023
DEPENSES REALISEES	354 283.58 €	DEPENSES REALISEES	339 511.97 €
RECETTES REALISEES	346 593.05 €	RECETTES REALISEES	352 674.17 €
Résultat de l'exercice 2023	-7 690.53 €	Résultat de l'exercice 2023	13 162.20 €
Résultat reporté N-1	0 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	8 410.13 €
Résultat	-7 690.53 €	Résultat	21 572.33 €

6. D12 2024 : Budget Lotissement - affectation des résultats 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du lotissement des Colombières 2023 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 21 572.33 €
- Section de fonctionnement = -7 690.53 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - 7 690.53€ en dépenses de fonctionnement (D002)

7. D13 2024 : Budget Centre de santé - approbation du Compte de gestion 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recette et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte de gestion du Budget du Centre de santé pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. D14 2024 : Budget Centre de santé - approbation du Compte administratif 2023.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'excédent constaté en 2023 sur le Budget du Centre de santé est exceptionnel. Elle ajoute que son équilibre est fragile et dépend du nombre de médecins réalisant les consultations : le centre de santé n'est pas à l'abri du départ d'un médecin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation autre que le Maire pour présider au Compte Administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la commission des finances du 28 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,
Après avoir examiné la présentation du compte administratif 2023,
Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,
Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,
Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante,
Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
Considérant que Madame Régine MOISAN, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du Budget du centre de santé
- Déclare de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du Centre de santé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section fonctionnement	CA 2023	Section investissement	CA 2023
DEPENSES REALISEES	414 688.51 €	DEPENSES REALISEES	12 127.82 €
RECETTES REALISEES	467 040.76 €	RECETTES REALISEES	51 068.79 €
Résultat de l'exercice 2023	52 352.25 €	Résultat de l'exercice 2023	41 844.10€
Résultat reporté N-1	375.52 €	Solde d'exécution d'investissement N-1	-15 464.69 €
Résultat	52 727.77€	Résultat	23 476.28 €

9. D15 2024 : Budget Centre de santé - affectation des résultats 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du Centre de santé 2023 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 23 476.28 €
- Section de fonctionnement = 52 727.77€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - 52 727.77€ en recettes de fonctionnement (R002)

10. D16 2024 : Budget Centre de santé - vote du Budget primitif 2024.

Suite à la notification de la subvention exceptionnelle pour revaloriser la rémunération des personnels de santé en 2023, une prime « revalorisation de salaire » sera attribuée en 2024 aux personnels non médicaux du centre de santé. Monsieur Olivier DELARCHE demande si la secrétaire médicale, actuellement en contrat de droit privé, pourra bénéficier de cette prime. Madame Le Maire répond qu'une commission spécifique sera organisée pour déterminer les critères d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,
Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du Centre de santé de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2024,
Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 498 574.72 €,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 116 933.04 €,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget 2024 et ses sections comme suit :

BP 2024 : section de fonctionnement	BP 2024 : section d'investissement
-Recettes : 498 574.72 €	-Recettes : 116 933.04 €
-Dépenses : 498 574.72 €	- Dépenses : 116 933.04 €

11. D17 2024 : Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2024.

Suite au contrôle des comptes 2018-2023 par la Chambre Régionale des Comptes, le Budget du lotissement a été remanié avec l'aide du Trésor public : des recettes et dépenses concernant l'opération du lotissement ont été déplacées depuis le Budget principal vers le Budget lotissement, ce qui permettra de connaître le coût de production réel du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,
Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe du lotissement des Colombières de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2024,
Considérant la recommandation n°3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes demandant de retracer dans le budget annexe Lotissement des Colombières l'ensemble des dépenses et recettes portant sur la réalisation de cette opération d'aménagement,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget 2024 et ses sections comme suit:

BP 2024 : section de fonctionnement	BP 2024 : section d'investissement
-Recettes : 644 204.50 €	-Recettes : 764 506.50 €
-Dépenses : 644 204.50 €	- Dépenses : 764 506.50 €

12. D18 2024 : Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2024.

Lors de la présentation du Budget primitif 2024, Madame Le Maire propose que la commune maintienne les taux d'imposition directe à hauteur de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi de Finances,
Vu l'article 1636B du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes,

Considérant que Madame Le Maire propose pour 2024 de maintenir les taux appliqués en 2023, soit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

13.D19 2024 : Budget principal - vote du Budget primitif 2024,

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir de 2024, les charges d'électricité seront refacturées au centre de santé de manière semestrielle. Des charges de personnel seront également refacturées en fonction du temps passé pour le centre de santé. Monsieur Fabien Pinsard demande s'il s'agit d'une estimation. Madame le Maire répond que la facturation des charges de personnel sera réévaluée en fin d'année 2024 et adaptée en fonction de la situation financière du centre de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2024,

Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 759 074.05 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 673 173.04 €,

Considérant la recommandation n°3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes demandant de retracer dans le budget annexe Lotissement des Colombières l'ensemble des dépenses et recettes portant sur la réalisation de cette opération d'aménagement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget 2024 et ses sections comme suit:

BP 2024 : section de fonctionnement	BP 2024 : section d'investissement
-Recettes : 759 074.05 €	-Recettes : 673 173.04 €
-Dépenses : 759 074.05 €	-Dépenses : 673 173.04 €

14.D20 2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de LA CHEZE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien

terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Madame Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de La Chèze :

Type d'énergie ENR	Critères	Localisation
Parc photovoltaïque (au sol) : agrivoltaïsme	- Terres agricoles inexploitable, - Zones dégradées	<u>Annexe 1</u> La commune identifie une ancienne carrière : 39ZB97, 39ZB98, 39ZB45
Photovoltaïque sur structure • toiture ou ombrière (parkings) • solaire thermique	- Protection du bâti : en accord avec les architectes des Bâtiments de France, - Bonne intégration paysagère Notamment dans les zones UA et UC	Tous les bâtiments présents sur le territoire communal <u>Annexe 2</u>
Photovoltaïque sur • bâtiments agricoles	- Bonne intégration paysagère	<u>Annexe 3</u>

La commune de La Chèze n'est pas concernée par l'éolien terrestre.

Madame Le Maire indique qu'il a été identifié une ancienne carrière à la Chèze derrière le cimetière, les parcelles 39ZB97, 39ZB98, 39ZB45 pour l'agrivoltaïsme (traqueur solaire). Elle informe également le conseil municipal que le projet de mini-centrale hydroélectrique a été abandonné du fait de l'importance de l'investissement initial.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables,

Considérant que Madame Le Maire a consulté en date du 21 février 2024 les organes délibérants de l'EPCI (bureau et conseil communautaire) dont il est membre, à savoir Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Considérant qu'une consultation du public est effectuée du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} mai 2024 par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5268>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 5 pour, 1 contre, 2 abstentions):

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables telles que cartographiées en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

15.D21 2024 : Modification de la délibération relative à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs

Vu la délibération n°D16-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des délégués municipaux au sein de divers organismes,

Vu la délibération n°D20-2020 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 portant modification de la délibération n°D16-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des délégués municipaux au sein de divers organismes,

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art L2121-29), cette désignation relève du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal peut désigner parmi ses membres des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes et ainsi participer à leurs travaux,

Sur proposition de Madame Le Maire et en application des articles L5211-8, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'abroger la délibération n° D20-2020 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020,
- De désigner comme suit les délégués appelés à siéger au sein des organismes suivants :

Syndicat du lié	Titulaires : Suppléants :	Marie-Gwenola HOLLEBECQ Régine MOISAN Gwenaël LE VOT Sébastien RAULT
SDE 22	Titulaires : Suppléants :	Marie-Gwenola HOLLEBECQ M. MOREIRA João
Centre de gestion 22	Titulaires : Suppléants :	Marie-Gwenola HOLLEBECQ Olivier DELARCHE Fabien PINSARD